

## Arrêté 2024-08

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2024

ARTOS

AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 123.1 à R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public,
- **Vu** l'avis favorable en date du 21 février 2024 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement dénommé « ARTOS » implanté 925, route des Violins – Les Bellons - 05310 FREISSINIÈRES, est autorisé à recevoir du public

**ARTICLE 2** – Cet établissement est classé type Rh/O/N – 5<sup>ème</sup> catégorie. Effectif : 19 personnes

**ARTICLE 3** – Les prescriptions édictées au procès-verbal susmentionné doivent être prises en considération.

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à Mr le Préfet et Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Freissinières, le 07 mars 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.